

# **NOTE DE SYNTHESE**

# **COMpte ADMINISTRATIF 2023**

# **BUDGET PREVISIONNEL 2024**

Conseil municipal du 2 avril 2024



# LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

## I – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le niveau global des dépenses de fonctionnement 2023 est de 8 679 031,50€, soit + 5,27 % par rapport au CA 2022, augmentation inédite depuis de nombreuses années (hors covid).

Le BP 2024 prévoit un niveau de dépenses porté à 10 703 208 €, soit +3,33 % par rapport au BP 2023 dont la projection d'un autofinancement de 1 543 267 €.

### A- Chapitre 011 : Charges à caractère général

1 – Le niveau des dépenses 2023 est de 2 137 551,26€ soit + 1,18% par rapport au CA 2022, avec :

- L'augmentation des dépenses de restauration, avec l'inflation sur les matières premières : +2,77% ;
- L'augmentation des coûts généraux des marchés et autres prestations suite à l'inflation ;
- La prise en charge des dépenses liées à l'organisation de la semaine du Golfe (prestations et achats de fournitures) ;
- L'augmentation des dépenses liées à la gestion des terrains sportif extérieurs.

Notons que la progression des dépenses a été globalement modérée sur certains postes de ce chapitre : des mouvements de personnel et des difficultés de recrutement en 2023 ont ralenti la prise en charge de certaines missions, notamment en termes d'entretien.

2 – Les dépenses des charges à caractère général évoluent en 2024 de manière inédite :

Dans un contexte inflationniste, seront augmentés :

- Le coût des repas : +5,13% (+19 000€) ;
- L'entretien des bâtiments de la commune et de son mobilier ;
- Le coût des prestations, des marchés d'entretien, des marchés d'assurance et des contrats de maintenance informatique
- Surtout, le coût de l'énergie est doublé, passant de 257 905€ à 505 000€, soit +96% d'augmentation

Seront mis en œuvre ou augmentés :

- Les dépenses pour le festival de la jeunesse, la nouvelle gestion de mercredi Loisirs (ALSH) en année pleine et le développement de nouvelles navettes pour le fonctionnement de ce service ainsi que celui des Vacances Loisirs, le développement des actions d'animations culturelles, en lien avec l'école de musique ;
- La mise en place du Fond Innovation Pédagogique pour l'école Guyomard : +18 000€ ;
- Les frais d'entretien pour les terrains extérieurs : +15 000€ ;
- La location de matériel technique (tondeuse), de modulaires pour l'amélioration de la gestion des services techniques ;
- La projection de dépenses d'entretien des espaces publics à un niveau antérieur ;
- Des prestations pour l'entretien de la zone du Liziec, fermé depuis les dernières tempêtes de l'automne 2023.

Enfin, à compter de septembre 2024, le centre sportif Le Derf sera ouvert à l'ensemble des activités programmées, avec des espaces supplémentaires mis à disposition des services et des associations sportives. Seront ainsi impactés, entre autres, par cette réouverture les marchés d'entretien, d'électricité, de gaz et de fournitures.

Par conséquent, le chapitre 011 évoluera en 2024 de 18 % des dépenses réelles par rapport au CA 2023, soit +384 756€.

## B – Chapitre 012 : Charges de personnel

### **1 - Le niveau de dépenses 2023 est de 4 892 837,01€ soit +3,97 % par rapport au CA 2022.**

En termes de gestion du personnel, les évolutions suivantes ont été mises en œuvre en 2023 :

- Augmentation nationale de +1,5% du point d'indice pour faire face à l'inflation sur 6 mois ;
- Remplacement d'agents partant en retraite et en disponibilité, avec périodes de tuilage ;
- 2 créations de postes (Coordonnateur sportif, et technicien Environnement sur la base d'un Temps complet, grâce à la dotation biodiversité) ;
- Mise en œuvre du Glissement Vieillesse Technicité ;
- Mise en place de la prime inflation en décembre pour la majorité des agents de la collectivité.

L'année 2023 a été marquée par des difficultés de recrutement qui ont entraîné la multiplication des procédures, retardant la stabilisation des effectifs de nombreux services.

### **2 – En 2024, l'organisation de la collectivité sera normalement de nouveau stabilisée :**

- Stabilisation des effectifs suite à de nombreux remplacements réalisés en 2023 et qui seront rémunérés en année pleine en 2024 ;
- Mise en œuvre de revalorisations indiciaires nationales : impact année pleine de la revalorisation de +1,5% en juillet dernier et augmentation de 5 points d'indice en janvier 2024 pour tous les agents : + 65 000€ ;
- Premiers paiements du Forfait mobilité durable, mis en œuvre en septembre 2023 ;
- Afin d'améliorer la couverture santé des agents mais aussi pour rendre plus attractive la collectivité, mise en place anticipée de la participation financière de la commune de 15€ par mois pour la Mutuelle des agents et 15€ aussi par mois pour la Prévoyance, : + 50 000€.

Par ailleurs, la collectivité devra organiser :

- Le recensement de la population : + 47 000€ ;
- Les élections européennes : + 10 000€.

Les charges de personnel augmentent donc de +301 772€, soit +6,17% par rapport au CA 2023.

## C – Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante :

**Au titre de 2023, ces dépenses ont évolué de +38,33 % par rapport au CA 2022 du fait :**

- L'inscription d'une perte sur créance irrecouvrable au titre de la rupture marché de travaux avec l'entreprise Belliard : +281 380€ ;
- L'augmentation du montant des indemnités versées aux élus dans le cadre de la revalorisation des points d'indice statutaires ;
- L'augmentation de la subvention au CCAS, pour prendre en charge l'augmentation des charges de personnel du fait de l'augmentation du point d'indice et les suites RH d'une rupture conventionnelle : +14 000€ ;
- L'augmentation continue des subventions aux associations ;
- La diminution de la subvention pour le fonctionnement de Ty Mouss, au regard du versement direct par la CAF de ses propres subventions : +2 000€ ;
- L'augmentation de la subvention à la réserve naturelle pour prendre en charge l'augmentation des charges de personnel du fait de l'augmentation du point d'indice.

**En 2024, l'évolution des charges de gestion courante sera induite principalement par :**

- L'augmentation de la subvention au CCAS, d'un montant de +3 000€, dans un contexte d'ouverture des locaux définitifs de la Maison des habitants ;
- Une inscription du niveau des dotations scolaires, fonction du nombre d'élèves sur le territoire ;
- L'augmentation du montant global des subventions versées aux associations, dans un contexte d'organisation de festivités particulières (anniversaires) et de festivités récurrentes : + 8 972€ ;
- L'augmentation de 1 000€ de la subvention au budget annexe de la réserve naturelle ;
- Dans le cadre de la mise en place de la M57, le transfert de prestations informatiques pouvant bénéficier d'une récupération de la TVA, pour un montant de +38 800€.

L'inscription de la créance étant spécifique à l'exercice 2023, les charges de gestion courante 2024 diminuent donc de -227 013 € soit -20,81% par rapport au CA 2023.

#### D - Chapitre 66 : Les charges financières :

En 2023, ces dépenses ont quelques peu diminué par rapport au CA 2022.

En 2024, elles seront en augmentation de +13,46%, du fait de la hausse des taux d'intérêt (Euribor) des 3 contrats variables de la collectivité et le commencement du remboursement du prêt contracté en décembre 2023.

#### E – Chapitre 67 : Les charges exceptionnelles :

En 2023, ces dépenses sont limitées aux aides attribuées dans le cadre du dispositif Sén'Aide Jeune.

En 2024, avec la nomenclature M57, ce chapitre ne sera utilisé que pour les annulations de titres antérieurs. Toutes les autres écritures sont basculées au chapitre 65.

#### F – Chapitre 68 - Dotation pour dépréciation :

En 2023, en anticipation de la mise en place de la M57 « Provision pour dépréciation » (dettes de plus de 2 ans non recouvrées), un montant de 5 000€ a été inscrit, non mandatée.

Pour 2024, le montant inscrit est de 3 000€.

#### G – Chapitre 042 : Les opérations d'ordre :

En 2023, le chapitre présente les écritures comptables suivantes :

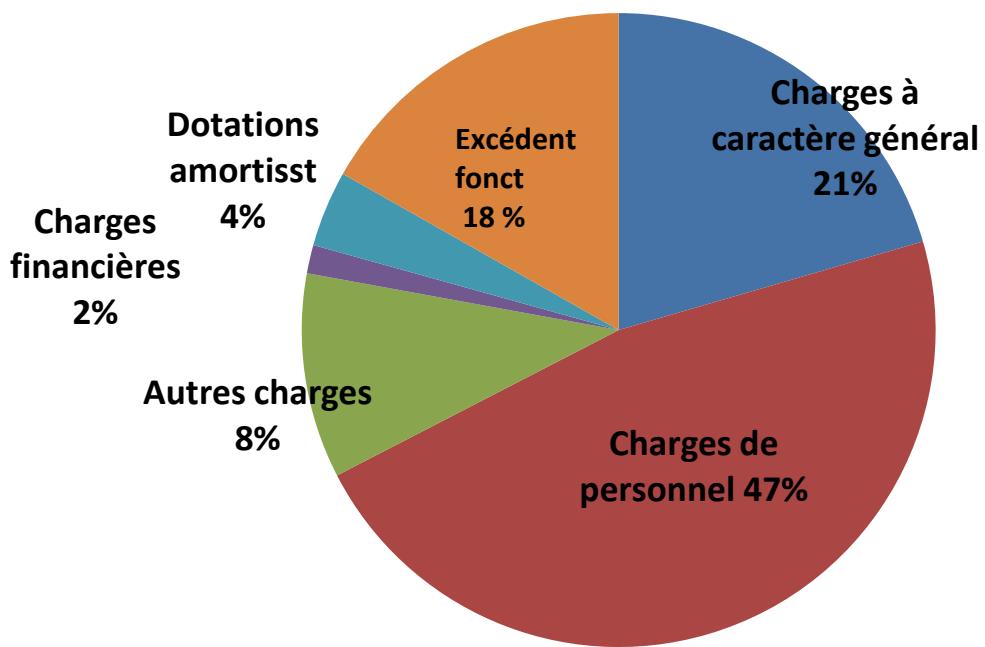
- Différence pour cession pour un montant de 33 361 € ;
- Dotations aux amortissements pour 353 113,60 €.

En 2024, les dépenses suivantes sont maintenues :

- Dotations aux amortissements pour 389 267€, soit +10,33% par rapport au CA 2023, au vu de la reprise des travaux d'investissement mais surtout la M57 impose l'amortissement au prorata temporis, c'est-à-dire dès la mise en services de l'acquisition ;
- inscription d'un virement à la section d'investissement de 1 543 267 € contre 1 668 375 € au BP 2023, soit -7,50%, marquant ainsi la dégradation de la capacité d'autofinancement eu égard l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

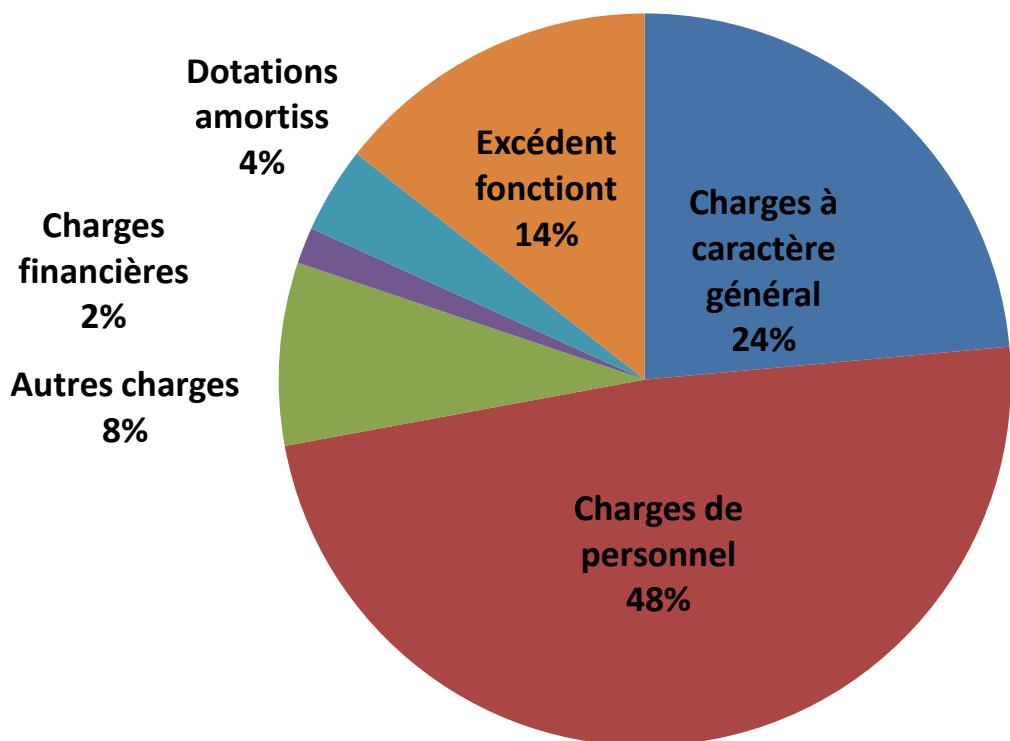
## DEPENSES 2023 par chapitre

10 431 579,48 €



## PREVISION DES DEPENSES 2024 PAR CHAPITRES :

10 703 208 €



## II - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### A – chapitre 013 : Les atténuations de charges

En 2023, les remboursements d'assurance et d'indemnités journalières, au titre de l'absence d'agents, ont diminué par rapport à 2022 de – 2 079€, soit -2,76%.

Les perspectives 2024 seront plus prudentes, avec un montant inscrit de 35 000€.

### B – Chapitre 70 : Les recettes provenant des prestations de services publics :

En 2023, les produits des services ont en augmentation de +51 410€, soit +7,83% :

- Augmentation des recettes de l'ensemble des services de la commune ;
- Augmentation des remboursements du CCAS à la commune au titre de frais généraux ;
- Remboursement par GMVA de la publicité sur les mobiliers urbains pour 13 100 €

La projection 2024 est en diminution de -14 509€ (-2,05%) au regard notamment :

- de la non reconduction des remboursements de GMVA, au même niveau ;
- de la diminution du remboursement de la commune de Theix Noyalo, au titre de l'Entente : recrutement directe d'un agent par cette commune.

### C – Du chapitre 73 au chapitre 731 Fiscalité locale:

Attention, à partir de 2024, la nomenclature comptable M57 individualise, dans un nouveau chapitre, la fiscalité locale en créant un chapitre 731. Le montant global de ce chapitre est de 7 462 100 €. A lui seul, il représente 70 % des recettes de fonctionnement. Il concerne les impôts ménages, les droits de mutations, la TLPE, les droits de places.

#### **1 - Les contributions directes :**

En 2023, le Conseil municipal a validé le maintien au taux de 2006 les taux des 2 principales taxes : taxe foncière –bâtie (TFB) et non bâtie (TFNB) –et taxe d'habitation (TH) pour les résidences secondaires et les logements vacants.

La collectivité a bénéficié de la revalorisation des bases par l'Etat de +7,1% contre 3% en 2022, au regard de l'indexation des valeurs locatives sur le taux de l'inflation constaté de l'année précédente.-L'intégration de nouveaux logements a eu pour conséquence l'augmentation des contributions de +9,52%, pour un montant de +551 700€.

**Pour 2024, les bases d'imposition sont revalorisées par la loi de finances de +3,9 %.**

La collectivité projette par ailleurs une intégration de prêt de 80 nouveaux logements, soit une évolution de +1,5% des bases physiques.

Le coefficient correcteur versé par l'Etat (pour compenser la différence entre la TF du Département et la TH de la commune) sera d'environ 659 038 €, soit +23 242€ par rapport à 2023 (+3,7%).

La Municipalité a fait le choix d'augmenter le taux de la TFB, de +4%, avec un impact identique sur les taux de la TFNB et de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants

**Le montant des contributions directes 2024 augmenta donc au total de +8,20%, pour un montant de +520 295€.**

#### **2 - Les droits de mutation**

En 2023, la chute des droits de mutation sur SENE a été de 33% soit 8 points de plus que sur le Morbihan, dans sa totalité. Le montant perçu a donc été de 541 036€, contre 808 793€ en 2022.

En 2024, au vu du ralentissement continu des ventes immobilières, il est projeté de percevoir une DMTO à hauteur de 475 000€.

### **3- La Taxe locale sur la publicité extérieure**

La perception de cette taxe poursuit son rattrapage, progressant de 83 956€ en 2023 à une projection de 91 000€ en 2024.

### **D- Chapitre 73 - Impôts et taxes**

Attention, à partir de 2024, ce chapitre comprend uniquement les dotations communautaires et la taxe sur les paris hippiques.

Concernant les dotations communautaires,

En 2023, l'attribution de compensation n'a pas été modifiée par l'intégration d'une nouvelle compétence. Elle est d'un montant 488 263€.

Ce montant est maintenu au titre de l'exercice 2024.

Le montant global de ce chapitre s'élève à 796 863 €.

La commune est en attente des nouvelles modalités de calcul de la DSC, discutées actuellement au sein de GMVA. De manière prudente, le montant inscrit au BP est celui inscrit dans le ROB et transmis par GMVA en janvier 2024, prévoyant une baisse de 3% par rapport 2023, soit 296 103€.

### **E – Chapitre 74 - Les dotations & subventions**

#### **1 - La DGF se stabilise par rapport au CA 2022**

Après plusieurs années de baisse, l'enveloppe globale de la DGF a été réévaluée cette année +1,7%, ce qui permet une légère augmentation du montant pour la commune de Séné, soit 897 050 € (DGF, DSR et DNP) contre 877 500€ en 2022.

Depuis 2022, la commune perçoit la dotation pour la biodiversité. Cette dotation est destinée aux communes classées dans un parc naturel régional qui présentent une zone naturelle sur +50% du territoire. Le montant perçu a été de 55 490 €, qui est reconduit pour l'année 2024.

#### **2 – Les évolutions des subventions de la CAF : poursuite de la baisse**

En 2023, les recettes de la CAF ont connu une légère augmentation au regard de la mise en place du service Mercredi loisirs, qui permet de bénéficier du Plan Mercredi de la CAF, soit une augmentation de + 4 373 €.

Pour l'exercice 2024, il est prévu d'inscrire une prestation prudente, dans l'attente des orientations de la CAF, soit une inscription de -3%.

#### **3 -Les autres dotations :**

En 2023, l'Etat continue de subventionner la compensation de la mise en place des repas à 1€ pour les familles du quotient familial A, soit 32 952 €.

En 2024, ce dispositif est reconduit. S'ajoutent d'autres recettes :

- Des remboursements au titre du FIPHP (5 000 €), de l'organisation des élections (3 000 €), du recensement (17000€) ;
- La subvention de l'Etat au titre du Fond Innovation Pédagogique pour le projet de l'école Guyomard (27 390€).

## F – Chapitre 75 - Les autres produits de gestion courante

Depuis 2023, la commune ne perçoit plus le loyer commercial de la société ACO dans le cadre du portage foncier EPFR. Mais les locations des salles et autres produits divers ont augmenté, tout comme le montant des autres loyers commerciaux :

- Montant perçu : 68 695€

En 2024, la collectivité restera prudente sur ces recettes.

Toutefois dans le cadre de la mise en place de la M57, elle doit transférer les remboursements des sinistres du chapitre 77 au chapitre 75, pour un montant de 20 000€, ce qui augmente d'autant l'inscription totale de ce chapitre :

- Montant prévu : 88 270€

## G -Chapitre 76 – Les Produits financiers

Ce chapitre ne prévoit plus aujourd'hui qu'un faible montant au vu de produits de participation.

## H - Chapitre 77 – Les produits exceptionnels

En 2023, pour un montant de 205 589€, ce chapitre a pris en compte :

- Une recette de 149 496 € au titre de pénalités émises contre la société Belliard ;
- Des recettes de cessions pour un montant de 33 631€ ;
- Les remboursements de sinistres intervenus sur les biens de la commune pour un montant de 22 191 €.

En 2024, il n'est prévu aucune recette, du fait du transfert des recettes liées au remboursement de sinistres au chapitre 75.

## I – Chapitre 78 – Reprise sur provision pour dépréciation 3 920€

Ce chapitre prévoit une reprise sur les provisions pour dépréciation (chapitre 68) au cas où certaines dettes seraient honorées.

## J - Chapitre 042 – Transferts de charges entre sections

En 2023, ce chapitre présente, pour un montant de 86 211,16 €, soit :

- L'amortissement des subventions pour 17 013,14 € ;
- Les travaux en régie pour 69 198,16 €.

En 2024, il est prévu une inscription identique.

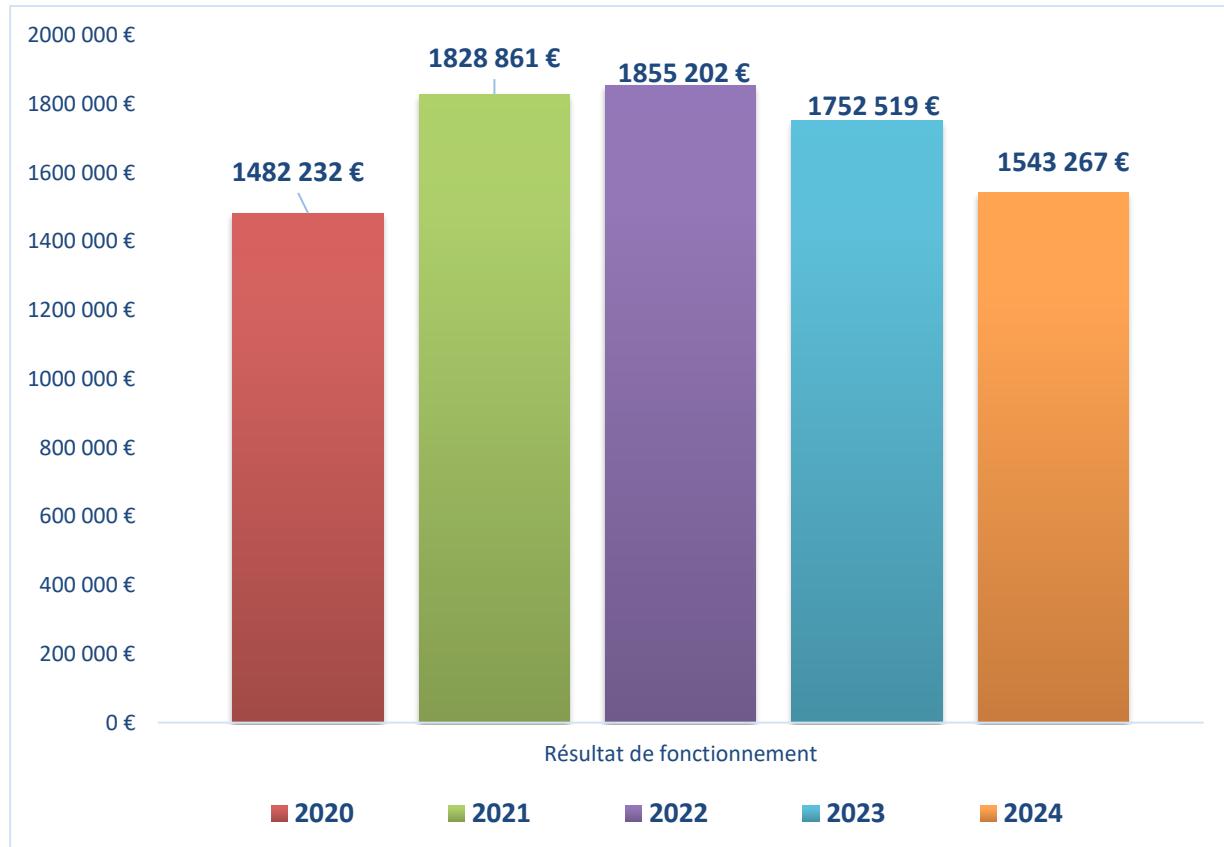
**En conclusion,**

La section de fonctionnement du **compte administratif** 2023 a clôturé avec un excédent de 1 752 519,32€, soit +13,44% (+207 715€) par rapport aux prévisions budgétaires.

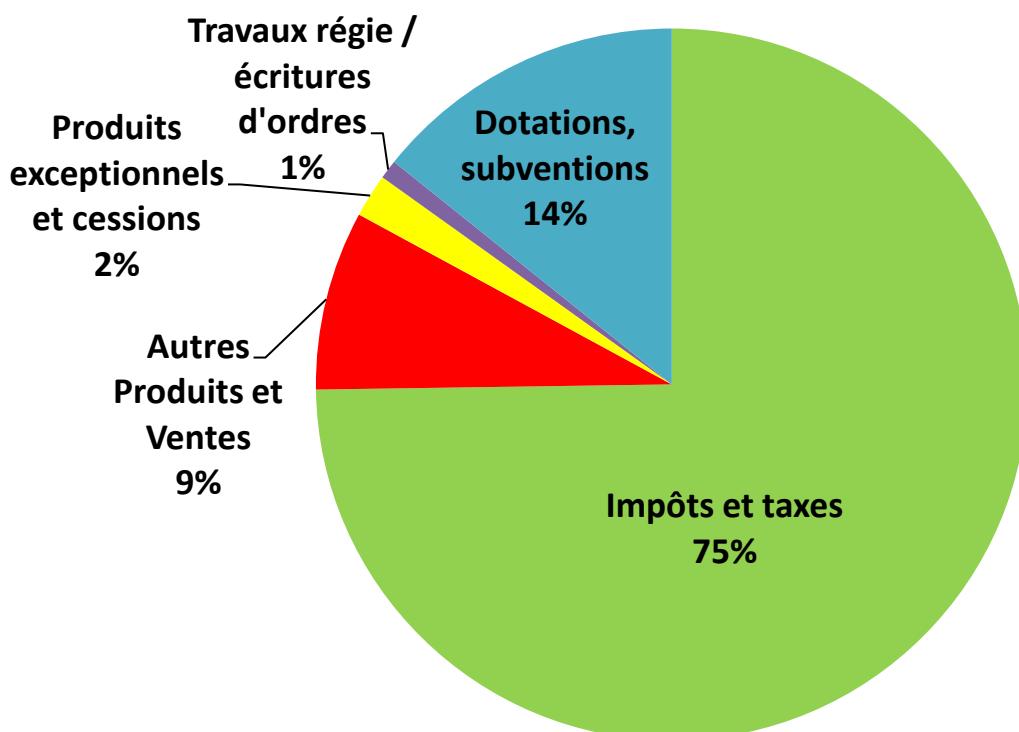
Ce résultat vient abonder la section d'investissement du **budget prévisionnel** 2024, pour participer à l'autofinancement des investissements.

En 2024, la municipalité a pour objectif de dégager un excédent de 1 543 267€, qui pourra venir abonder les recettes de la section d'investissement en 2025.

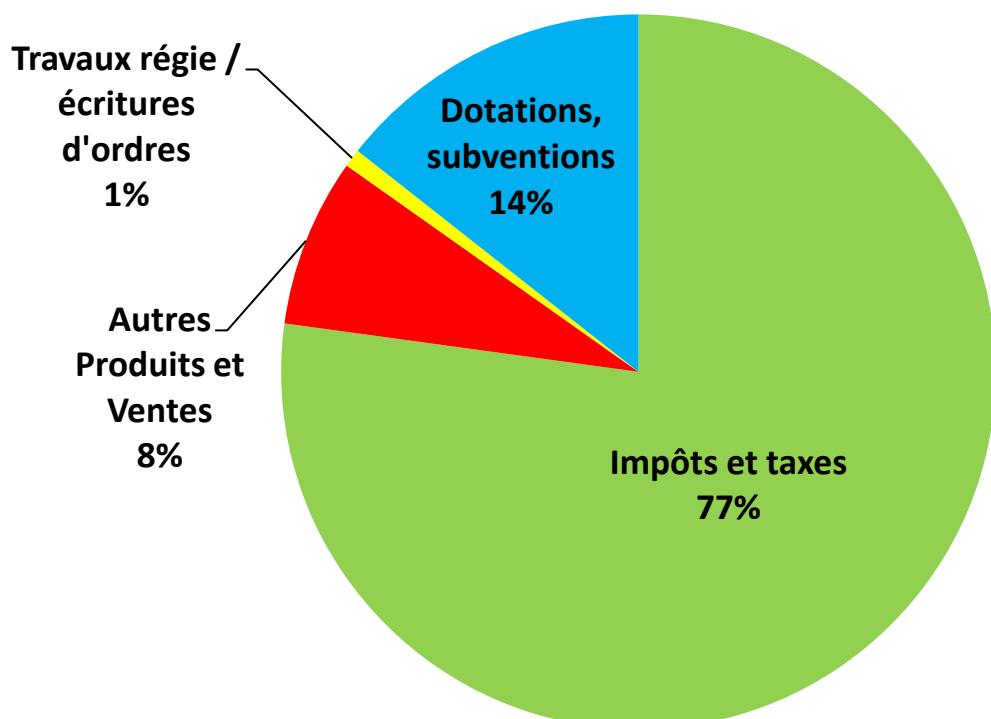
## Evolution du résultat de fonctionnement



## RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 : 10 431 550,82€



## RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 : 10 703 208€



### III - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

**A - En 2023, les deux principaux chantiers de la commune ont pu redémarrer, dans un contexte de forte inflation sur les matières premières, qui a généré une augmentation importante des coûts :**

- La construction de la Maison des habitants ;
- La rénovation du centre sportif Le Derf.

Parallèlement, la municipalité a poursuivi les projets suivants :

- La poursuite de l'aménagement de Cœur du POULFANC ;
- La poursuite de la révision du Plan local d'urbanisme et le lancement de l'étude sur la parcelle située au 49 route de Nantes ;
- La finalisation de la rénovation du Jean et Jeanne ;
- L'aménagement des places de la Mairie, de la Fraternité et de Coffornic ;
- L'acquisition d'une parcelle pour l'extension du cimetière.
- Des travaux d'entretien de bâtiments et de voirie ;
- Le lancement du projet de réaménagement de la rue des Ecoles.

Quelques chiffres en synthèse 2023 :

- Déficit d'investissement antérieur reporté 2022 : -1 034 217,34€
- Résultat de l'exercice 2023 : -621 979,12€
- Résultat cumulé 2023 : -1 656 196,46 €
- Remboursement du capital : 902 218,84€
- Dépenses d'équipements réalisées : 3 495 484,23€
- Restes à réaliser : 615 568€.

**B - En 2024, seront donc poursuivis les projets suivants :**

- La finalisation de la réhabilitation du centre sportif Le Derf et le marché de travaux pour l'aménagement des abords du complexe ;
- La finalisation de la construction des locaux de la Maison des habitants ;
- La finalisation de la mise aux normes des modulaires qui accueilleront le Point jeunes à côté de Cousteau ;
- La mise en œuvre de l'accessibilité des salles communales au sein de la résidence autonomie ;
- La poursuite des études avec la Ville de Vannes et GMVA pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la route de Nantes entre Vannes et Theix-Noyalo ;
- Le lancement des travaux pour la réalisation du réaménagement de la rue des Ecoles, dans le cadre de la mise en place d'une autorisation de programme.

La commune lance par ailleurs plusieurs projets qui se dérouleront sur plusieurs années :

- Le déploiement de la stratégie de pollinisation, qui va réorienter la politique de gestion différenciée des espaces verts de la commune ;
- Le lancement de la politique de modernisation des chaudières et réseaux des principaux bâtiments énergivores de la commune ;
- Le lancement avec Morbihan énergie d'un projet de modernisation d'une partie de l'éclairage public, afin d'en réduire la consommation énergétique ;
- Le lancement d'un projet de réhabilitation de certaines portions de réseaux routiers, pour en améliorer la sécurité et intégrer des modalités permettant le développement des mobilités douces.

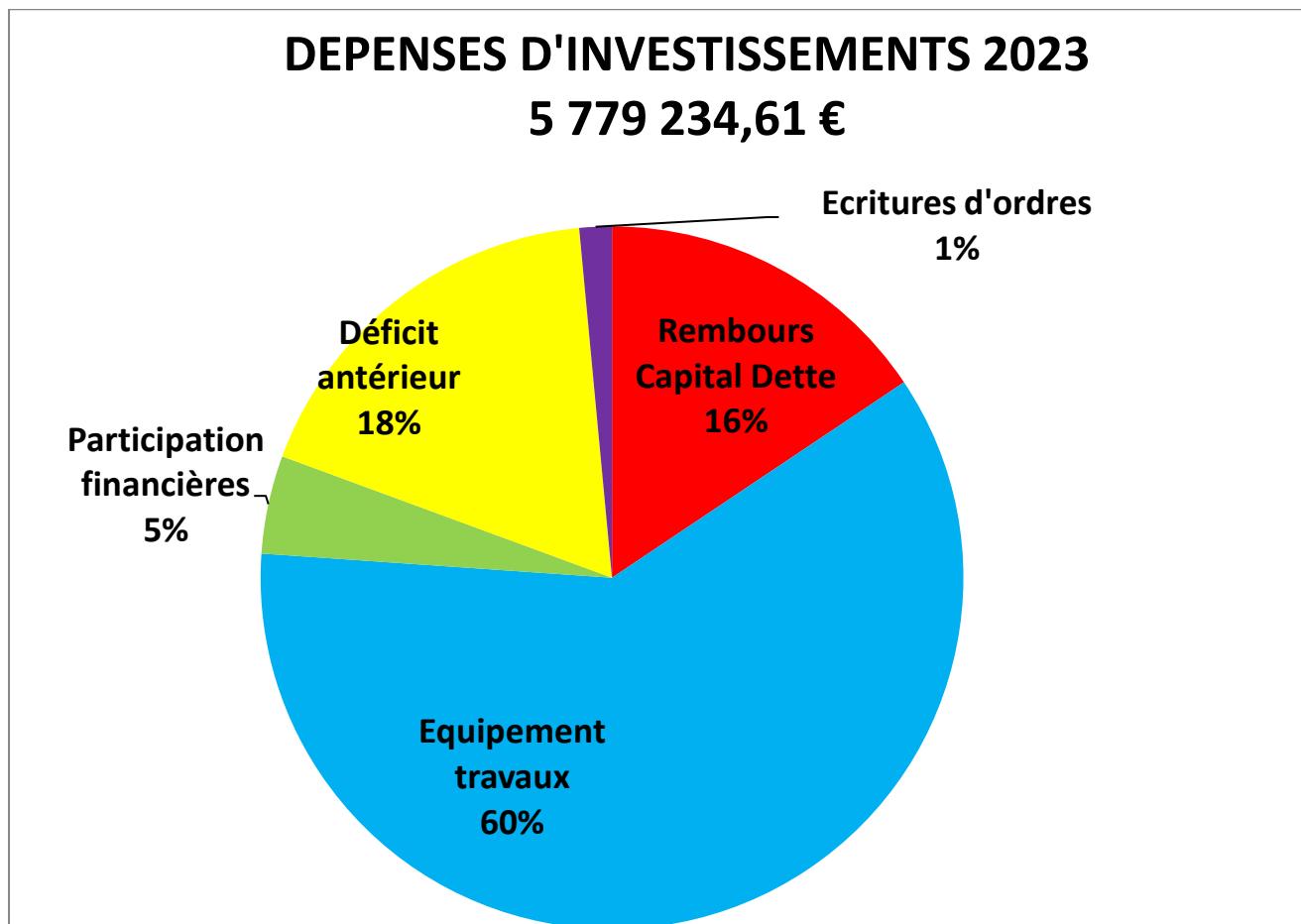
Enfin, plusieurs études sont programmées, pour :

- La rénovation des courts extérieurs de Tennis
- Le diagnostic des terrains de grands jeux ;
- Une réflexion sur la création de places supplémentaires de crèches suite à l'ABS de la Petite enfance ;
- L'état des lieux du fonctionnement de l'école de musique et des enseignements et pratiques artistiques ;
- L'état des lieux de la mise en œuvre de la transition écologique au sein de la collectivité.

Comme chaque année, la commune prévoit le versement pour l'attribution de compensation pour la gestion des zones d'activité économique, les eaux pluviales 163 200 € et le financement de la création de logements sociaux, soit 50 000 € au titre de 2024.

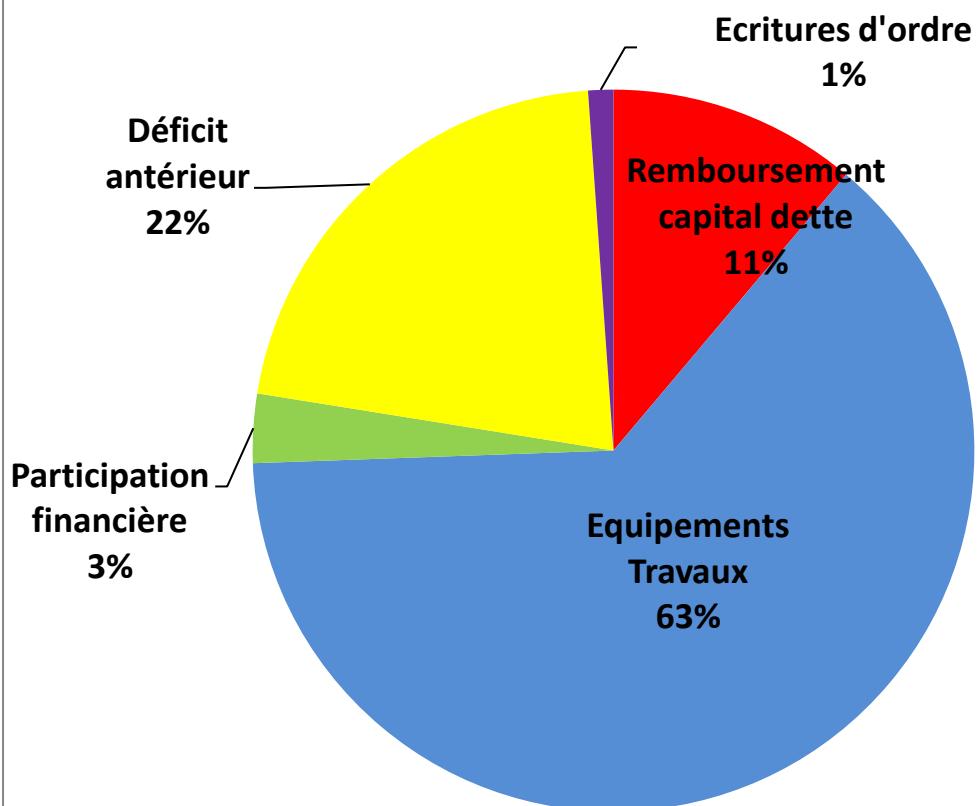
Quelques chiffres en synthèse 2024 :

- Déficit d'investissement antérieur reporté 2023 : - 1 656 196,46€
- Le remboursement du capital de la dette : 865 263€
- Les dépenses d'équipements inscrites : 4 911 813,41€



## DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

7 812 175,87 €



## **IV - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Elles se décomposent en 5 grands types de recettes.

**A - L'excédent de fonctionnement** de l'année 2022 a été reversé à la section d'investissement 2023 pour la somme de 1 855 202,74€.

En 2024, l'excédent de fonctionnement constaté en 2023 est affecté en globalité en investissement pour la somme de 1 752 519,32 €

Il est espéré, en 2024, la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 1 543 267€ qui servira à autofinancer les investissements 2025.

**B - Les dotations aux amortissements**, qui constituent le second apport de la section de fonctionnement à l'autofinancement de l'investissement sont :

- En 2023 : versement de 353 189,60€ ;
- En 2024 : versement en légère augmentation de 389 600€.

**C - Le FCTVA et la Taxe d'aménagement**, pour des montants qui évoluent en fonction des investissements de l'année précédente :

- Versement de la TA :
  - En 2023 : 289 446,83€ ;
  - En 2024 : 250 000€.
- Le FCTVA :
  - En 2023 : 349 585,65€ ;
  - En 2024 : 470 000€,

**D - Les Subventions encaissées**, évoluant de la même façon que le FCTVA et la Taxe d'aménagement :

- En 2023 : 464 461,33€
- En 2024 : 1 100 259,82€ de notifiées qui seront versées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**E - Un emprunt d'équilibre**, souscrit selon les besoins

- En 2023 : 600 000€, au regard du niveau d'investissement réalisé
- En 2024 : 2 230 229,73€ (dont 200 000 € d'emprunt à taux 0% accordé par la CAF du Morbihan pour la construction de la Maison des habitants et le solde de 400 000€ d'emprunt contractés en 2023).

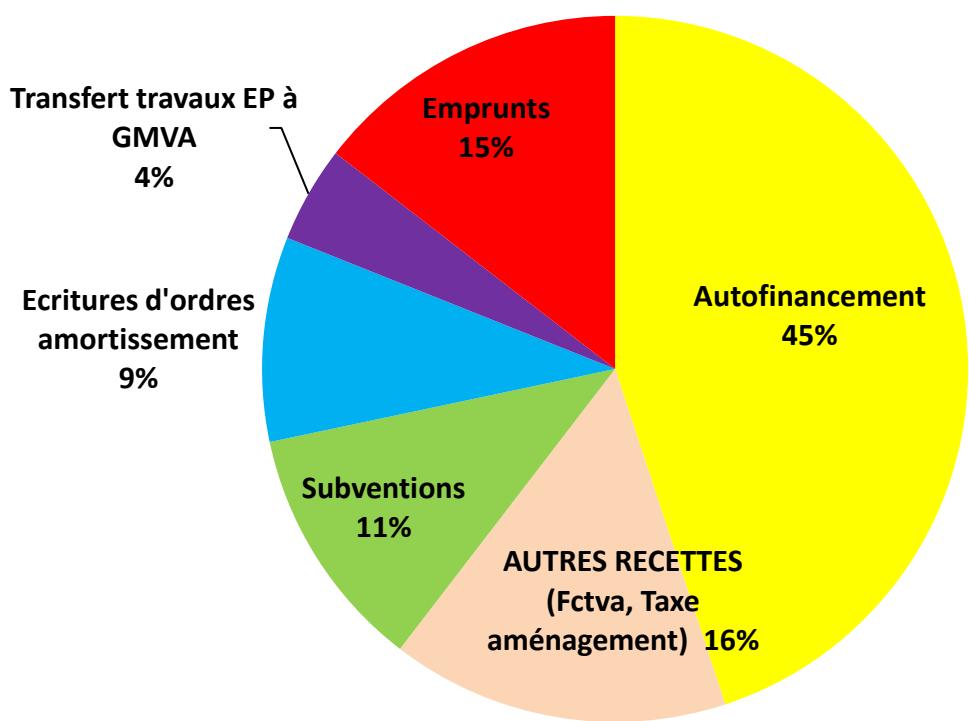
**F – Remboursement de travaux**

En 2023, GMVA a remboursé à la collectivité au titre des travaux d'eau pluviale urbaine 51 719€.

En 2024, il est prévu un remboursement de 60 300€ par GMVA.

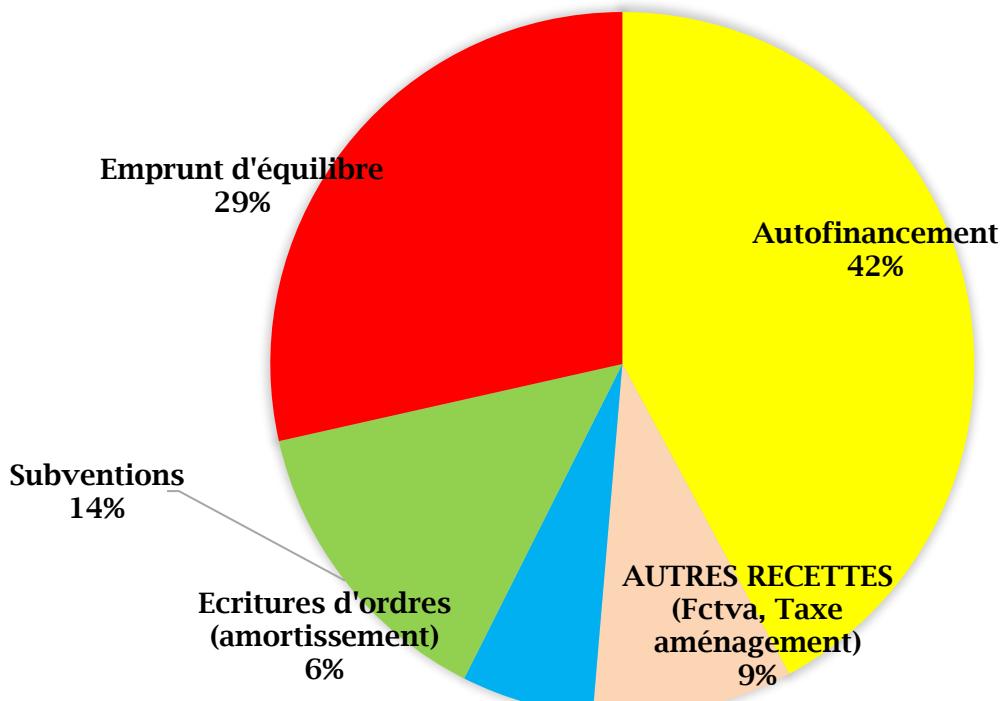
## RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023

4 127 640,15 €

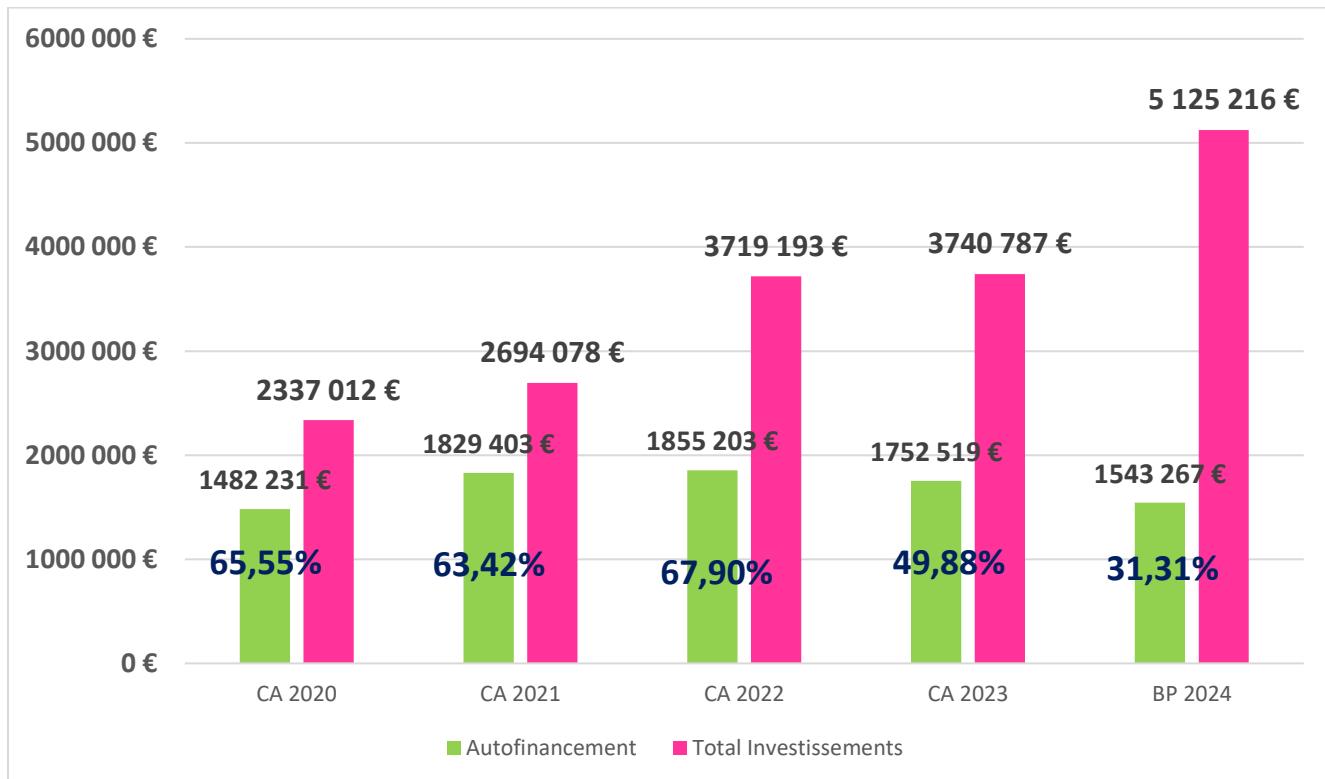


## RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024

7 821 175,87 €



## Evolution de l'autofinancement



# LE BUDGET ANNEXE RESERVE NATURELLE

## A - Au titre de l'exercice 2023,

### 1 - Pour la section de fonctionnement :

- Le résultat de l'exercice est de +4 876,49€ ;
- Le résultat cumulé est de +20 059,18€.

Les dépenses ont diminué de -0,36% par rapport à 2022 :

- Avec une baisse des charges à caractère général du fait d'un reversement financier moins important que prévu avec Bretagne Vivante, au titre de la convention de fonctionnement : 4032 € au lieu des 7 000 € prévu ;
- et l'augmentation des charges de personnel dû à l'augmentation du point d'indice, l'augmentation du nombre d'heures de ménage et la mise en place de la prime inflation.

Parallèlement, les produits ont augmenté de 6,84% %, du fait de l'augmentation des tarifs 2023. Les dotations ont aussi progressé de 8,98 % dont l'augmentation de la subvention de la commune + 2 000 €.

### 2 - Pour la section d'investissement, aucune dépense n'a été réalisée en 2023, dans l'attente des notifications de subventions pour la réalisation de 2 projets : la réalisation d'une nouvelle muséographie et la réalisation d'un balisage réglementaire.

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement de la dotation aux amortissements, mais aussi d'une partie de la subvention d'investissement notifiée par le Fonds vert en fin d'année, pour les projets programmés, pour un montant de 5 649,20€.

Le résultat d'investissement de l'exercice se clôture avec

- un excédent +9 645,12€ au titre de l'exercice ;
- un excédent cumulé de +13 329,33€.

Ainsi, le résultat budgétaire cumulé du budget annexe de la Réserve est de +33 388,51€ en 2023 contre 18 866,90€ en 2022.

## B - Au titre de l'exercice 2024,

### 1 - La section de fonctionnement augmente de +17,26 % par rapport au CA 2023. Cette hausse est liée à l'augmentation :

- Des dépenses à caractère général avec l'augmentation des coûts dû à l'inflation mais aussi la mise en œuvre du projet culturel avec Liz Hascoët, qui bénéficie d'une subvention du Fonds vert : +10,04% ;
- Des charges de personnel, liées à la mise en place de la protection sociale complémentaire : +5,83% ;
- De la perspective du reversement d'une partie de l'excédent 2023 en section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement sont évaluées au même niveau que celles perçues en 2023.

La ville augmente la subvention d'équilibre de 32 000€ à 33 000€, tout comme la subvention de la DREAL pour faire face à l'inflation.

### 2 - En section d'investissement sont inscrits en dépenses :

- La réalisation des travaux de renouvellement des panneaux muséographiques installés dans les observatoires et à l'entrée du site (route, parking et centre nature) pour un montant estimé à 39 200 €, qui a été subventionné au titre du Fond vert ;
- L'installation du balisage réglementaire pour un montant de 5 300 € ;
- L'achat de longues-vues et d'une auto laveuse pour 3 000 € sera programmé.

En termes de recettes, ce budget bénéficie :

- De subventions au titre du Fonds vert et du FEDER pour 26 297 € ;
- Des amortissements et des excédents d'investissement reporté et du virement de la section de fonctionnement.

Une étude pour la réhabilitation de certains observatoires endommagés et des plateLAGES sera réalisée afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention auprès du fond vert et du FEDER.

Les intempéries et la montée des eaux sur certains secteurs de la réserve ont un impact de plus en plus fort. Des diagnostics sont à programmer, en parallèle de l'intégration de la réserve dans le périmètre d'étude de la gestion du trait de côte portée par GMVA.

# LE BUDGET DES PORTS DE SENE

## A - Au titre de l'exercice 2023

### 1 - Pour la section de fonctionnement :

- Le résultat de l'exercice est de +7 545,50 €, soit un excédent de 15 731,80 € pour la partie Concession et un déficit de - 8 186,30 € pour la partie mouillages ;
- Le résultat cumulé est de + 234 270,18€.

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté seulement +2,03%, par rapport à 2022, avec :

- Une diminution des dépenses à caractère général de -5,68%, du fait de la baisse du prix de carburant et de litres ;
- L'augmentation des charges de personnel, au titre du remplacement d'un agent: +19,19% ;
- L'augmentation de la redevance d'occupation du domaine public de l'Etat : +7,46%.

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de +4,28%, avec :

- L'augmentation des remboursements sur salaire ;
- L'augmentation des redevances des mouillages: +5,21%, du fait de l'augmentation de la tarification de 3,5% ;
- La diminution du prix de vente des carburants et des litres – 10 145 L entre 2023/2022 : -4,53%, avec malgré tout l'augmentation de +0,01 € sur la marge « gasoil » et +0,02 € sur la marge « super » ;
- L'augmentation des mises à disposition de personnel, dans le cadre des revalorisations salariales.

Malgré les augmentations tarifaires, le budget des ports dégage un résultat de fonctionnement fragile :

- Dans le cadre de la gestion de la concession, les ventes de carburants ont permis de générer un excédent de + 15 731,80€ ;
- Dans le cadre de la gestion des zones de mouillages, la hausse des tarifs de +3,5 % n'a pas été assez importante, laissant apparaître un déficit de - 8 186,30 €.

### 2 - Pour la section d'investissement :

En 2023, ont été réalisés les travaux suivants :

- L'entretien des aménagements portuaires (14 346€) avec le marché à groupement de commandes de la Région ;
- L'inversion des cuves de carburant (4 284€) afin de permettre les commandes plus importantes d'essence carburant plus vendu aujourd'hui ;
- Le solde de l'étude sur l'avenir de Port-Anna (19 655€).

La section d'investissement se clôture dans les conditions suivantes :

- Le résultat de l'exercice est de -26 489,29€ ;
- Le résultat cumulé est de +133 117,75€.

La trésorerie afférente à la gestion de la concession portuaire de Port Anna servira, entre autres, à autofinancer des travaux qui seront validés par la Région et la Commune, dans le cadre du projet de développement de la concession.

La concession de Port Anna a été renouvelée pour une année supplémentaire, afin de concrétiser les 3 grandes orientations approuvées par la Région : réflexion sur la proposition de nouveaux services, mise en place d'un mix énergétique et adaptation des équipements pour améliorer la prise en charge des usagers actuels et futurs.

## B - Au titre de l'exercice 2024,

### 1 - La section de fonctionnement prend en compte :

- En dépenses de fonctionnement :
  - l'augmentation des charges d'entretien au regard de l'inflation, entre autre : +18,38% ;
  - la diminution des frais de personnel due à la fin du remplacement d'un agent absent en 2023 ;
  - l'augmentation de la redevance de l'Etat au titre de l'AOT de +8,88% ;
  - le maintien à un niveau élevé du prix du carburant.
- En recettes de fonctionnement :
  - A compter de 2024, dans le cadre de l'AOT, la commune ne pourra plus attribuer à des demandes temporaires, les 20 places non utilisées réservées par l'Etat à des professionnels de la mer ;
  - Une augmentation des tarifs de +3,5 % sur la redevance mouillage a de nouveau été validée lors du conseil municipal du 7 décembre 2023.

### 2 - En section d'investissement, il est prévu l'entretien des infrastructures et des équipements, ainsi que des frais d'études.

La commune et la Région Bretagne continuent de discuter de l'évolution de la concession de Port Anna qui doit prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il s'agit pour la ville de mettre en œuvre les orientations de la Région en matière de stratégie portuaire.

Une nouvelle étape de concertation a été lancée en février 2024, avec :

- la prise en compte des contraintes environnementales et de la nécessité de faire évoluer le mixe énergétique pour participer à la transition énergétique ;
- la prise en compte des évolutions des pratiques des pêcheurs professionnels ;
- le développement des services aux usagers.

La Région Bretagne a demandé la (re)création d'un budget annexe spécifique à la gestion de cette concession en 2025.

Le budget 2024 inscrira donc :

- La continuité des dépenses pour les études et le recrutement d'un maître d'œuvre pour accompagner le développement de Port-Anna ;
- Des dépenses d'entretiens des équipements ;
- L'achat d'équipements : ordinateur portable et moteur électrique.